

**INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION D'ETUDES
TECHNIQUES ET ECONOMIQUES**

- IGRETEC -

Société coopérative à responsabilité limitée, régie par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame / Monsieur

Représentant

- la société

- la zone de Police

- l'intercommunale

a été désigné(e) par délibération du Conseil duen qualité de mandataire à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019.

A défaut de délibération du Conseil, le délégué dispose de l'entièreté des voix attachées aux parts de l'associé qu'il représente.

Cependant, en application de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les points portés à l'ordre du jour de la présente Assemblée qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil et dont une copie a été transmise au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de la présente Assemblée, le(s) mandataire(s) rapporte(nt) à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point de l'ordre du jour.

POUR LA SOCIETE,

Le secrétaire, Le Président,

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)
Le (les) mandant(s),

POUR LA ZONE DE POLICE

Le secrétaire, Le Président

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)
Le (les) mandant(s),

POUR L'INTERCOMMUNALE,

Le secrétaire, Le Président,

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)
Le (les) mandant(s),

LE (LA) MANDATAIRE,